



2026 / 106

Saint Mamert du Gard, le 27 mars 2026

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
Mandat de 2026 à 2032
Mme Françoise RAMIS

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026, constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 20/03/2026 – indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, ainsi qu'une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il convient de donner délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Françoise RAMIS conseillère municipale,

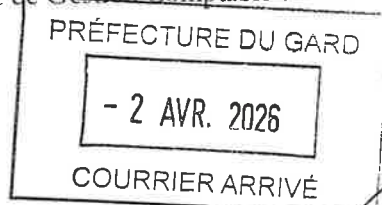
ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Françoise RAMIS, conseillère municipale, à compter du 21/03/2026 pour :

- **Gestion de la bibliothèque et des projets culturels,**
- **Appui à la communication de la commune, à l'organisation de la consultation de la population (démocratie participative).**

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé(e),

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Nîmes (SGC).



Le Maire

Serge ROUVIERE

